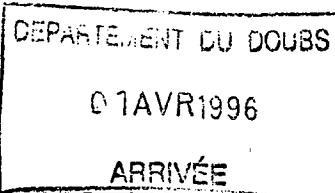


**Jean-Pierre METTETAL**

**Docteur en Géologie appliquée  
Expert agréé par la Cour d'Appel de Besançon**

2 chemin des Vareilles 25000 BESANCON  
Tél : 81.61.53.55



## **COMMUNE DE RIGNEY**

### **PROTECTION REGLEMENTAIRE DU CAPTAGE**

#### **PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE :**

La commune de Rigney compte 346 habitants auxquels il convient d'ajouter les occupants temporaires d'assez nombreuses résidences secondaires.

Le cheptel communal compte environ 100 bovins et 1 200 porcs.

La commune assure la totalité de son alimentation en eau potable à partir de deux sources : Fonteny et Chaufontaine, elles ne sont pas équipées de dispositif de comptage et de ce fait les volumes dérivés ainsi que le rendement du réseau sont inconnus ; seuls sont connus les volumes facturés annuellement : 25 000 m<sup>3</sup> en moyenne, soit environ 70 m<sup>3</sup>/j.

Compte tenu, de l'état du réseau, des périodes de pointes et de l'abandon prochain de la source de Chaufontaine, la production minimum de la source de Fonteny devra s'établir aux alentours de 200 m<sup>3</sup>/j.(2,5 l/s).

#### **CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE :**

La source de Chaufontaine, captée en contrebas de la D 486 est improtégeable, elle devra impérativement être abandonnée.

La source de Fonteny, elle, est située à 1 000 m au S.W. du village, dans un taillis, à mi-pente d'un coteau cultivé qui assure la jonction entre le Bois de la Chaille et le cours de la rivière la Corcelle ; le captage est constitué d'une cheminée de six mètres de profondeur donnant accès à la chambre de captage.

D'un point de vue géologique, le bassin d'alimentation est constitué par un plateau de calcaires du Jurassique supérieur recouvert, pour la partie boisée, par des argiles à chailles, il s'agit donc d'une source karstique.

Afin de préciser les limites du bassin versant ainsi que les sources éventuelles de pollution, nous avons réalisé, en 1994 deux essais de traçage sur les pertes des ruisseaux qui parcourent les combes du Bois de la Chaille, combes qui encadrent le site du captage : seul le colorant injecté dans le ruisseau nord a réapparu à la source ; il résulte de ce constat que la source, en crue, est alimentée en direct (quelques heures) par des eaux superficielles, ceci expliquant en partie les très fortes valeurs de turbidité constatées, par une augmentation brutale et excessive des vitesses de transit dans le karst.

#### **PERIMETRES DE PROTECTION :**

##### *PERIMETRE IMMEDIAT :*

Il sera formé par une surface carrée, prise pour partie sur les parcelles 20 et 21, de dimensions approximatives 80 m x 80 m, qui englobera le captage et la chambre des vannes ; cette surface sera clôturée, plantée en herbe ou boisée, elle sera régulièrement entretenue et on veillera à son débroussaillage.

Cette parcelle sera acquise par la commune et aucune activité n'y sera tolérée autre que celle nécessaire à l'exploitation du point d'eau ; aucun engrais ni produit phytosanitaire n'y sera utilisé.

Par ailleurs, le captage sera régulièrement nettoyé afin d'en éliminer les dépôts argileux, il devra de plus être rendu étanche aux ruissellements des eaux superficielles.

##### *PERIMETRE RAPPROCHE :*

Il sera composé, conformément au plan joint,

- pour le Bois de la Chaille, des parcelles de la section AB suivantes : 7, 6, 13 et 14.
- pour la section Z.I. des parcelles : 7-8-9, 11 à 18 en totalité, 19 et 20, le chemin pour sa partie nord : 10.

Sur cette surface d'environ 30 hectares seront seules tolérées les activités suivantes :

- maintien de la forêt pour la partie boisée, sans utilisation de produits phytosanitaires, ni désherbants, ni débroussaillants, l'exploitation de ces parcelles sera réalisée sans coupe à blanc ; de plus, elle ne devra pas amener la création de nouvelles pistes forestières.

- maintien en herbe pour les autres parcelles, pâtures ou prés de fauche avec un apport d'engrais maximum de 60 unités d'azote par hectare et par an, sans apports de purins ou lisiers ni également de produits phytosanitaires. Le pâturage demeurera possible, toutes les constructions seront interdites, y compris les abris pour le bétail ; aucune autre activité n'y sera possible.

*Si, après la mise en service du dispositif de traitement des eaux brutes, on constate une amélioration imparfaite de la qualité des eaux distribuées, la perte du ruisseau ci-dessus citée sera impérativement aménagée afin de dériver le ruisseau qui s'y infiltre et le diriger vers l'aval par un conduit étanche jusqu'à une altitude égale à celle de la source.*

## **QUALITE DE L'EAU :**

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire montrent que les eaux brutes présentent des signes de contamination fécale et que la turbidité est souvent excessive, le traitement actuel à l'eau de Javel ne donne pas satisfaction puisque 30 % des analyses sur les eaux distribuées n'étaient pas conformes, de 1991 à 1993 ; les autres paramètres analysés ne montraient pas de dépassement des normes.

Les analyses de première adduction n'ont pas été réalisées à ce jour, mais les caractéristiques de cette ressources imposent, pour son maintien, la mise en place d'un traitement complet par filtration et stérilisation.

Besançon, le 28 mars 1996

J.P. METTETAL



## Commune de RIGNEY

*Captage de Fonteny situé sur le territoire de la Commune de RIGNEY*

### LISTE DES PARCELLES COMPRISES DANS LES PERIMETRES IMMEDIAT ET RAPPROCHE

	<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Numéros de parcelles</i>
<i>Perimètre immédiat</i>	ZI	La Vaivrotte	20p - 21p
<i>Perimètre rapproché</i>	AB	Bois de la Chaille	6 - 7 - 13 - 14
	ZI	Champs de l'Aigle	7 - 8 - 9
		Canton du Maillet	10p - 11 à 18
		La Vaivrotte	19 - 20p

